



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Paris, le

à **05 SEP. 2023**

Le Ministre de l'Agriculture et de la
Souveraineté alimentaire

Le Ministre de la Transition écologique et de la
Cohésion des Territoires

La Secrétaire d'État auprès du ministre de la
Transition écologique et de la Cohésion des
territoires, chargée de la Biodiversité

Monsieur le chef de l'inspection générale de
('Environnement et du Développement
Durable

Monsieur le Vice-Président du Conseil
Général de l'Alimentation, de l'Agriculture
et des Espaces Ruraux

Objet : Optimisation des usages de la ressource en eau dans un contexte d'aggravation des sécheresses dans les Pyrénées-Orientales

L'année 2022 s'est traduite dans les Pyrénées-Orientales par une situation de sécheresse avec une intensité et une durée sans équivalent depuis le début des relevés météorologiques en 1959. 2023 a commencé avec un déficit de pluviométrie évalué entre - 60 % et - 65 % entre mai 2022 et mai 2023 auquel s'ajoute un enneigement inférieur à la normale qui vient accentuer le déficit hydrologique.

Si les précipitations orageuses du mois de mai et de début juin ont globalement permis d'améliorer la situation sur plusieurs bassins versants, le déficit de pluviométrie reste donc exceptionnel et les niveaux constatés dans les cours d'eaux, dans les barrages et dans les nappes souterraines demeurent particulièrement problématiques pour assurer l'ensemble des usages, à commencer par l'alimentation en eau potable, la vie du milieu, la disponibilité de ressources pour lutter contre les incendies et les usages économiques notamment agricoles.

Cette situation a conduit le préfet, après consultation du comité ressource en eau des Pyrénées-Orientales, à prendre un arrêté passant, à compter du 10 mai, la quasi-totalité du département (notamment les bassins versants et nappes de l'Agly et de la Têt) en « crise sécheresse ». Cet arrêté, initialement en vigueur jusqu'au 13 juin, a été prorogé jusqu'au 19 septembre.

Cela signifie l'arrêt de quasiment tous les prélèvements non prioritaires. Le préfet a néanmoins cherché à réduire au maximum les impacts sur l'activité économique, en essayant d'aboutir à un juste partage de l'effort entre tous les usages.

Compte tenu de son poids économique et social dans le département, le secteur agricole est particulièrement impacté par cette situation, ceci d'autant plus que les principales productions (viticulture, très majoritaire, arboriculture et maraîchage) sont essentiellement localisées dans des zones où les ressources en eau sont fortement exploitées, et que le secteur est dépendant de l'irrigation avec environ 20 % de la superficie agricole du département irriguée (avec des techniques de micro-irrigation pour les deux-tiers).

À l'exception de la Cerdagne, l'ensemble des besoins en eau du département est fourni par les nappes de la plaine du Roussillon, trois principaux fleuves côtiers méditerranéens (l'Agly, la Têt, le Tech) et trois barrages (Bouillouses, Vinca, Agly). Le territoire est également maillé d'un dense réseau de canaux d'irrigation gravitaire qui alimentent également les nappes superficielles et profondes.

Nous souhaitons que le CGAAER et l'IGEDD conduisent conjointement, dans la suite de la récente mission « flash » de l'IGEDD sur l'eau potable, une mission d'appui au préfet des Pyrénées Orientales visant à définir une série de propositions opérationnelles susceptibles de faire l'objet d'un accord territorial sur les thématiques suivantes et, le cas échéant, d'être reproduites, quitte à les adapter, dans d'autres territoires :

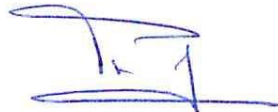
- La revue du cadre réglementaire de la gestion des différents ouvrages (barrages des Bouillouses, de Vinça et de l'Agly) afin de mettre en œuvre le meilleur équilibre de gestion entre les nécessités de la prévention des risques de crue et la sécurisation d'un stockage d'eau permettant d'assurer le soutien estival à l'irrigation et à l'eau potable. L'alimentation et la mobilisation de la retenue de Villeneuve de la Raho seront également examinées. Vous formulerez également des recommandations sur la gouvernance des retenues existantes (pilotage, composition des instances de gouvernance et leur éventuel élargissement, compétences techniques requises, etc.).
- La définition d'un « plan canaux » permettant la poursuite des économies d'eau sur les canaux (rénovation, meilleure instrumentation et suivi des prélèvements), de consolider leurs modes de fonctionnement (pilotage, gouvernance, cadrage) et de mobiliser également ce réseau de canaux pour contribuer à la recharge de nappe et au stockage souterrain.
- Les nouvelles retenues hydrauliques collectives pouvant servir à un usage agricole, sur la base d'un recensement de la part des acteurs locaux, en tenant compte de leur faisabilité technique et juridique, ainsi que des possibilités de leur financement au regard des règles européennes en vigueur, en clarifiant la question du portage du projet (qui et avec quels moyens) et de la répartition des coûts.
- Le développement de ressources complémentaires : la réutilisation des eaux usées traitées, prioritairement en proximité du littoral, le dessalement (notamment pour faire face aux pics de population dans les communes touristiques), la recharge des nappes. Sur ce dernier point, vous évalueriez notamment l'opportunité de conduire une expérimentation de recharge accélérée des nappes en situation de surplus de la ressource en eau.
- La question des ouvrages de prélèvements (canaux, forages) devra également être abordée, afin de clarifier l'instruction des projets, d'en améliorer l'efficacité et de mieux en assurer le contrôle et le suivi de consommation.
- Dans le « mix » des solutions, l'estimation des économies qui pourraient être faites dans l'utilisation des ressources en eau selon les secteurs économiques (réduction des besoins, amélioration de l'efficacité des équipements et des infrastructures), ainsi que les modes d'organisation permettant d'avoir une connaissance plus complète, mieux partagée et actualisée des ressources disponibles.
- La préservation et la restauration des zones humides en tant que réservoirs hydrauliques naturels pour « retenir » l'eau plutôt que de la laisser s'écouler vers la mer. Vous poserez plus précisément les bases d'un plan de soutien de ces zones à construire avec l'ensemble des parties prenantes.
- La préparation de l'évolution des responsabilités au sein du bloc communal d'ici 2026 sur l'eau potable afin de renforcer la sécurité d'approvisionnement en période de tension sur les ressources en eau brute.

La mission pourra s'appuyer sur les services centraux et déconcentrés de l'État, ainsi que sur les établissements publics compétents. Elle s'appuiera également, en lien avec le préfet, sur les représentants des collectivités locales du département, des activités économiques, du monde scientifique et les associations environnementales. En raison de sa place dans l'économie du département et des enjeux afférant à la souveraineté alimentaire, une attention particulière sera portée au secteur agricole.

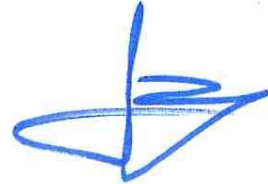
La mission proposera une ou plusieurs solutions directement opérationnelles aux questions posées, et pouvant être mises en œuvre à compter de l'automne 2023. Elle rendra compte de ses travaux *in itinere* au préfet des Pyrénées-Orientales. En fin de mission, elle nous remettra un rapport synthétisant ses recommandations, en portant une attention particulière à en dégager les leçons qui pourraient en être tirées pour d'autres territoires.



Sylvain MAESTRACCI



Philippe VAN DE MAELE



Marine BRAUD